

COLLEGE DE DEONTOLOGIE
SECRETARIAT DU COLLEGE DE DEONTOLOGIE

Paris, le 12 novembre 2024

Affaire suivie par : Anaïs DOSDA SEMARA

Courriel: secretariat-deontologie.rh-sg@justice.gouv.fr

Monsieur le secrétaire national,

Votre courrier daté du 30 octobre 2024 accompagnant un communiqué établi par votre organisation à la suite, est-il précisé, d'un « documentaire diffusé par Le Média le 17 octobre 2024 ayant trait au sujet difficile des VSS au sein de l'administration pénitentiaire », m'a bien été transmis par le secrétariat du collège de déontologie.

Ces deux documents ont naturellement retenu ma plus grande attention et je vous indique qu'ils seront portés à la connaissance et soumis à la réflexion des membres du collège lors d'une prochaine séance.

Si, s'agissant de l'avis 2023-44 auquel vous faites référence, je ne peux que vous confirmer les termes de mon courrier du 13 octobre 2023, je suis aussi en mesure de vous préciser que, d'une façon plus générale, le collège de déontologie n'est pas ignorant des limites de sa mission et du risque que peuvent présenter les conditions dans lesquelles il intervient. C'est la raison pour laquelle il intègre cette dimension par une rédaction prudente de ses avis lesquels appartiennent à celles et ceux qui les ont sollicités pour un usage qui relève de leur responsabilité.

Je reste pour ma part très attentif à tout ce qui peut permettre, dans un esprit constructif, d'améliorer le fonctionnement du collège de déontologie, de nourrir sa réflexion et de renforcer son utilité au bénéfice de l'ensemble des agents de notre ministère quelle que soit leur position hiérarchique ou leur appartenance syndicale.

Je vous prie de croire, Monsieur le secrétaire national, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le président du collège de déontologie François FELTZ

